

TRANSFERT
ACCES A UNE FORMATION POST BACCALAUREAT

En application du décret n°71-376 du 13/05/1971, sur proposition de la commission pédagogique compétente et après examen de ses acquis :

NOM
(Suivi s'il y a lieu du nom d'épouse)

PRENOM

est autorisé(e) à s'inscrire en :

INTITULE

Cocher l'une des cases ci-dessous :

Licence 1	<input type="checkbox"/>		DU niveau bac +1	<input type="checkbox"/>
Licence 2	<input type="checkbox"/>		DU niveau bac +2	<input type="checkbox"/>
		Master 1		<input type="checkbox"/>
Licence 3	<input type="checkbox"/>		DU niveau bac +3	<input type="checkbox"/>
			DU niveau bac +4	<input type="checkbox"/>

Dispense :

UE
UE
ECUE ou SEMESTRE N°

Devra obtenir en complément :

UE
UE
ECUE ou SEMESTRE N°

Montpellier, le 2010 Le Président de la commission pédagogique <p style="text-align: center;"><i>Signature et nom en majuscules</i></p>	Montpellier, le 2010 Le responsable d'UFR <p style="text-align: center;"><i>Signature et nom en majuscules</i></p>
---	--